

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

01/2025

Date de la convocation : 23/01/2025
Date de l'affichage : 10/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 10/02/2025

Séance du 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Sylvie ZINS, Marie-France LINARD, François JEANDEL, David FERRY, Elise DOPP, Delphine LEMMEL, François LEGRAND, Christine THOMAS et Michel OUDIN.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Frédéric LIBRY et Anne SZYMCZUK

Etai(ent) absent(s) : /

Procuration(s) :

Frédéric LIBRY a donné procuration à Malik BOULEFRAKH

Anne SZYMCZUK a donné procuration à Michel OUDIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Rehainviller peut délibérer.

M. le Maire informe l'Assemblée que la séance est enregistrée suivant l'autorisation légale prévue à l'article L. 2121-18-3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Ordre du Jour :

- 1) Nomination du secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2024
- 3) Autorisation de dépenses en investissement
- 4) Avenant à la convention de prestations des repas de la cantine avec API Restauration
- 5) M.N.T.: participation employeur a la protection sociale "prévoyance"
- 6) Modification du règlement intérieur de la salle du foyer socio culturel
- 7) C.C.T.L.B. : modification des statuts : compétence aérodrome
- 8) C.C.T.L.B.: prise en charge du poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale 2022-2026
- 9) Cinélun: rapport annuel 2023 des mandataires
- 10) Délégation du conseil municipal
- 11) Question(s) diverse(s) :

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme secrétaire de séance, Mme LEMMEL Delphine, conseillère municipale.

N°2 : Adoption du procès-verbal

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le dernier procès-verbal du 19 décembre 2024 transmis. Aucune observation n'est faite.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)

Objet : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024.

M. Michel OUDIN interpelle M. le Maire concernant l'intitulé de la colonne « Crédits ouverts » et voudrait avoir le détail des sigles utilisés. M. le Maire cède la parole à la secrétaire générale qui indique que BP signifie Budget Primitif, DM Décisions modificatives et Rarn-1 Restes à réaliser de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024 du service de l'Eau. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget EAU :

Chapitre/ Articles	Année 2024	
	Crédits ouverts 2024(BP+DM+Rarn-1)	Montant autorisé avant le vote du budget
21 - Immobilisations corporelles	75 000,00	18 750,00
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	75 000,00	18 750,00
23 - Immobilisations en cours	79 922,49	19 980,62
2313 - Constructions	54 922,49	13 730,62
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	25 000,00	6 250,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024 du budget Commune. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune :

Chapitre/ Articles	Année 2024	
	Crédits ouverts 2024(BP+DM+Rarn-1)	Montant autorisé avant le vote du budget
16 - Emprunts et dettes assimilés	1572,00	393,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 572,00	393,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 200,00	0,00
2088 - Autres immobilisations incorporelles	2 200,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	160 572,00	40 143,00
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	107 500,00	26 875,00
2116 - Cimetière	17 500,00	4 375,00
2117 - Bois et forêts	6 500,00	1 625,00
2131 - Bâtiments publics	11 572,00	2 893,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	2 500,00	625,00
21757 - Matériel et outillage technique	3 500,00	875,00
2183 - Matériel informatique	1 000,00	250,00
2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 500,00	375,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 000,00	2 250,00

N°4 : Finances Locales : Divers (7.10) :

Objet : Augmentation des tarifs de la restauration scolaire de la société API RESTAURATION

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la société API RESTAURATION, qui livre les repas de la cantine périscolaire, nous a fait parvenir un avenant à la convention concernant la fourniture des repas de la cantine.

Suite à l'inflation, une actualisation des prix est nécessaire conformément à la clause de révision du contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces nouveaux tarifs seraient :

- 4,57 € TTC pour un repas enfant au lieu de 4,48€ TTC soit une hausse de 0,09 centimes
- 5,26 € TTC pour un repas adulte au lieu de 5,16€ TTC soit une hausse de 0,10 centimes

Il précise que cette augmentation du prix du repas induit nécessairement une augmentation des tarifs pour les usagers du service de cantine et propose de les augmenter de 30 centimes pour les enfants et de 1,01 € pour les adultes.

M. Michel OUDIN demande pourquoi l'augmentation n'est pas la même entre les enfants et les adultes. M. le Maire répond que pour les adultes, l'augmentation est un peu plus importante.

Après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (OUDIN-SZYMCZUK), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de prestations de services pour la fourniture des repas avec la société **API RESTAURATION** de Maxéville pour un montant de
 - **4,57 € TTC** pour le repas enfant
 - **5,26 € TTC** pour le repas adulte

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi qu'il suit :

Repas et Garderie du midi Enfants habitants Rehainviller	5,65 €
Repas et Garderie du midi enfants habitants Extérieurs	7,65 €
Repas adultes	6,26 €

N°5 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) :

Objet : Modification de la participation communale au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaire »

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du 08 février 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " Prévoyance " en faveur du personnel communal de la commune de Rehainviller.

Cette convention tripartite avait été signée avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et la Mutuelle Nationale Territoriale.

M. le Maire indique que cette participation était de 25,20 € par mois et par agent au taux de 1.91 %. Il précise que, suite à l'augmentation de la sinistralité, la convention de participation est passé de 1.91 % à 2.58 % et que cette hausse implique nécessairement des charges supplémentaires pour le personnel communal.

Aussi, afin de jouer un rôle social et d'aider financièrement le personnel communal, M. le Maire propose d'augmenter la participation communale à hauteur de 35,20 €, ce qui représenterait une charge de 1 680 € par an pour l'ensemble des agents.

Mme Elise DOPP estime que cette hausse des cotisations est supportée par tous les salariés actuellement, et que tous les ans notamment dans le privé, il y a une baisse de salaire entre décembre et janvier. Elle estime que c'est déjà un avantage que la commune participe à la garantie maintien de salaire des agents et n'est pas d'accord pour que la commune supporte cette charge supplémentaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation depuis le 1^{er} janvier 2025 de participer à la Prévoyance des agents.

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à 6 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (THOMAS-DOPP-JEANDEL-FERRY) 5 ABSTENTIONS (OUDIN- SZYMCZUK- CHOPLIN -LEMMEL- LINARD), le Conseil Municipal

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation de la collectivité à compter du 1^{er} février 2025:

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 3	7.00 euros	35,20 euros

- **DECIDE** de prendre à sa charge la cotisation du risque de prévoyance à hauteur de **35,20 €** maximum par mois et par agent aux taux de **2.58 %**

N°6 : Finances Publiques : Divers (7.10)

Objet : Modification du règlement de la salle du Foyer socio-culturel

M. le Maire informe les conseillers municipaux que certains habitants louent la salle du Foyer socio-culturel mais que ceux-ci annulent au dernier moment leur réservation, ce qui entraîne une perte de recettes pour la commune.

Il propose donc d'indiquer un tarif en cas de désistement lors d'une location du week-end. Celui-ci serait de 150 euros en cas de désistement deux semaines avant la location. Il précise que ce tarif ne s'appliquerait pas en cas d'événements exceptionnels.

Mme THOMAS Christine demande si un chèque de caution est demandé. M. le Maire répond par l'affirmative, celui-ci étant de 400 €.

M. OUDIN Michel demande que soit bien précisés les événements exceptionnels. M. le Maire indique qu'un événement exceptionnel est lié au décès, à la maladie, à l'hospitalisation.

Par ailleurs, il propose également de déterminer si la location de la salle est gratuite ou non à l'occasion des pots de l'amitié lors des obsèques d'un habitant.

Enfin, lors de l'utilisation de la salle, certains occupants oublient d'éteindre les radiateurs une fois la manifestation terminée. Il propose de mettre un tarif supplémentaire de 50 € par location si les radiateurs sont allumés lors de l'état des lieux de sortie.

M. le Maire précise que le but de cette dernière proposition est de responsabiliser les locataires. M. LEGRAND François précise que la salle est déjà louée sans consommables (éponges, papier toilettes, essuie-mains) suite à des vols.

.../... (N°6 suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le règlement intérieur de la salle du Foyer socio-culturel, joint en annexe
- **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le tarif en cas de désistement, à 150 € euros si celui-ci intervient deux semaines avant la location sauf en cas d'évènements exceptionnels (décès, maladie, hospitalisation...)
- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** que la location de la salle est faite à titre gratuit à l'occasion des pots de l'amitié lors des obsèques d'un habitant de la commune de Rehainviller.
- **DECIDE, à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (OUDIN-SZYMCZUK)** qu'un tarif supplémentaire de 50 € / location s'ajoutera à la location si les radiateurs sont allumés lors de l'état des lieux de sortie.

N°7 : Intercommunalité (5.7)

Objet : modification des statuts de la C.C.T.L.B. : Compétence Aéroport

Par délibération n°2024-243 du 19 décembre 2024, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (C.C.T.L.B.) a approuvé la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux- Croismare » à compter du 1^{er} juillet 2025 et a adopté les nouveaux statuts de la C.C.T.L.B.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, désormais, il revient aux 43 communes membres de la C.C.T.L.B de se prononcer sur cette modification des statuts et la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux- Croismare »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts et la prise de compétence de la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux-Croismare » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

N°8 : Intercommunalité (5.7)

Objet : Convention Territoriale Globale : Partage des charges financières du poste de chargé de coopération

Par délibération n°2022-197 du 20 décembre 2022, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (C.C.T.L.B.) a adopté une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la C.C.T.L.B. pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

.../...

.../...

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, conformément aux objectifs de la C.T.G. signée avec la CAF, la C.C.T.L.B. a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la C.T.G.

La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

La compétence « Prévention et développement social » n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité, il revient aux communes d'assumer le reste à charge de ce poste de chargé de coopération.

Par délibération n°2024-241 du 19 décembre 2024, la C.C.T.L.B. a adopté le mode de répartition du reste à charge entre les 42 communes de la C.C.T.L.B., à l'exception de la commune de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (*population légale au 1^{er} janvier – INSEE*)

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le coût pour la commune de Rechainviller est de 562€ (La part fixe est de 144€ et la part variable de 418€)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026 annexée à cette délibération.

**N°9 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7)
Objet : Rapport annuel d'activité 2023 S.P.L. CINELUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1524-5 ;

Vu la délibération du 25/06/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rechainviller à adhérer à la Société Publique Locale (S.P.L.) CINELUN' ;

Vu les statuts de la S.P.L. CINELUN' en vigueur,

CONSIDERANT que la commune de Rechainviller est membre de la S.P.L. CINELUN' ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la S.P.L. ;

Après présentation par M. le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2023 de la S.P.L. CINELUN' présenté au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2023 sur la gestion du conseil d'administration de la S.P.L. CINELUN'.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAVILLER

04/2025

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Signature du contrat de location avec M. BONNET Alexis au tarif de 42 €/mois pour le garage situé 23 G rue Carnot, l'ancien locataire (M. PRONGUE Bruno) ayant cessé sa location au 31 décembre 2024.

Mme THOMAS Christine demande pourquoi l'information n'a pas été diffusée aux habitants. M. le Maire répond que la décision a été rapide car celui-ci devait être loué au 1^{er} janvier 2025. M. OUDIN Michel estime que cela aurait dû faire l'objet d'une publication et que la décision arbitraire peut être ressentie comme du copinage et qu'au vu de la somme engagée, un recul de la décision n'aurait pas eu de graves conséquences financières.

M. GERARDOT Grégory indique que cela s'est fait par le bouche à oreille et que des personnes habitant le quartier et ayant constaté le déménagement se sont immédiatement manifestés en mairie. M. le Maire ajoute qu'il ne connaissait pas cette personne.

- Signature du contrat de prestations de services de 1 476 € avec Maître Tadic, Avocate à Nancy, concernant la contestation du montant du Contingent Incendie 2024 de 34 693 €.

- Devis signés par M. le Maire.

Découpeuse thermique	Bloc et Job	1 870,80€ TTC
Servante	HUBERT	2 517,79 € TTC
Compteur FLODIS 50 et 15	HYDROMECA	1 620,53 € TTC
Branchement Gaz 17 rue PE Marin	GRDF	714,02 TTC
ENI Ecoles	TI Concept	12 756€ TTC
Branchement Gaz 9 rue Adoménil	GRDF	1 428,05 € TTC
Radars Pédagogiques	IMS	1 980 € TTC

Questions et informations diverses

- **Recensement des chemins ruraux :** Par arrêté n°04/2025 en date du 09 janvier 2025, la commune de Rehainviller a décidé de réaliser une enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux de la commune.

À cet effet, Patrick GRANGÉ-NICOT, retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Rehainviller, salle du conseil municipal, **du lundi 17 février à 8 h au lundi 03 mars 2025 à 16 h** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. (lundi de 14 h 30 à 16 h 30, mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 10 h à 12 h)

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le public :

- le Lundi 17 février 2025 de 14 h 30 à 16 h 00,
- le Samedi 22 février 2025 de 10 h 30 à 12 h 00
- le Lundi 03 mars de 14h 30 à 16 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible en mairie,

- soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Rehainviller, 7 rue d'Adoménil 54300 Rehainviller

- soit par courriel à l'adresse suivante : mairie@rehainviller.fr

ou les adresser à M. le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Mme THOMAS Christine demande quel est le but de l'enquête publique. M. le Maire indique que c'est obligation pour protéger les chemins ruraux.

➤ **Repas des Aînés** : le repas aura lieu le 1^{er} mars 2025.

➤ **Liste des travaux 2025** :

M. GERARDOT Gregory, Premier adjoint, informe les conseillers municipaux des prochains travaux et acquisitions à prévoir en 2025 :

- Réciprocateur : 1 000€ TTC
- Tracteur Tondeuse : 25 000€ TTC
- Boîte à Outils Servante : 2 517,79 € TTC
- But de football Amovibles : 1 200 € TTC
- Logement 17 rue P.E Marin : 30 000 € TTC
- Enquête publique recensement chemins ruraux: 1 034 € TTC
- Exhumations des concessions : 17 424 € TTC
- Travaux d'eaux pluviales rue d'Adoménil : 14 153.40 TTC
- Abattage d'arbres près de la rivière : 1 980 € TTC
- 9 rue d'Adoménil : Branchement Gaz et Electricité : 10 000 € TTC

➤ **Points à l'ordre du jour** : M. OUDIN Michel demande pourquoi les deux points demandés par mail n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à savoir la déclaration de l'opposition et la dénomination de la salle du Foyer Socio Culturel. M. le Maire répond que seul le Maire peut décider des points à ajouter à l'ordre du jour. M. OUDIN Michel précise que, dans le courriel reçu de M. le Maire, il n'est pas indiqué que cette demande est refusée.

M. le Maire répond qu'étant donné l'absence de ces points sur la convocation adressée aux conseillers, cela signifie qu'ils n'ont pas été ajoutés.

M. OUDIN Michel indique qu'il agit en toute transparence, que le formalisme y était et qu'il pensait que la liste majoritaire travaillait en équipe. Il termine en indiquant qu'il a bien compris que « ce sera quand le roi le décidera ».

M. le Maire précise que son équipe et lui-même travaillent ensemble et qu'il est Maire et non le roi.

➤ **Tribune d'opposition Rechain'Actu**: M. OUDIN Michel demande qui a modifié le texte d'opposition paru dans le dernier Rechain'Actu. Il précise que « En cette période d'austérité chacun appréciera » a été modifié par « chacun y réfléchira ». Il énonce que modifier un texte de la tribune d'opposition est illégal et demande des éclaircissements. Mme CHOPLIN Martine ne s'explique pas cette modification et indique que c'est involontaire.

Par ailleurs, il explique qu'un encart est dédié à la liste d'opposition en fonction du nombre de pages. La commission communication leur avait indiqué que le Rechain'Actu ferait 16 pages et il a constaté en le recevant que celui-ci faisait 20 pages. En conséquence, l'espace dédié aurait dû être plus important.

M. le Maire répond qu'il va éclaircir le premier point. Concernant le nombre de mots, il avait précisé dans un conseil municipal qu'il ne serait pas regardant au niveau du nombre de mots, s'ils dépassaient un peu. Mme CHOPLIN Martine explique qu'elle a dû ajouter 4 pages en 1 jour afin de pouvoir inclure tous les articles et que cet ajout de dernière minute n'a en aucun cas été réalisé dans le but de léser les membres de l'opposition. M. OUDIN Michel précise qu'ils auraient dû en être informés afin de pouvoir modifier la tribune en conséquence.

M. le Maire indique que les conseillers d'opposition ont toujours des critiques vis-à-vis des décisions prises. Mme CHOPLIN Martine ajoute, à l'intention de la liste d'opposition, qu'outre l'encart dédié, il est dommage que la vie de la commune ne vous intéresse pas. M. OUDIN Michel rétorque que ce n'est pas ce qu'il a dit mais qu'en premier lieu il doit connaître l'encart dédié. Il ajoute que concernant le Rechain'Actu, il y a beaucoup de choses à dire.

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

M. OUDIN Michel précise qu'il est indiqué dans le « Rechain'Actu » que les conseillers municipaux de l'opposition ne participent à aucune commission et critiquent « de manière générale et sans objectivité ». Il précise que la liste d'opposition vote des délibérations lorsqu'elles sont bénéfiques pour la commune et lorsque les dossiers sont complets et non incomplets comme c'est le cas pour le dossier du S.I.E.

M. GERARDOT Grégory propose à M. OUDIN Michel de venir dans les commissions et de participer à celles-ci.

M. OUDIN Michel signale qu'aborder en réunion publique les montants des budgets avant leur approbation en conseil municipal n'est pas réglementaire. M. le Maire rétorque que c'est normal et qu'il ne va pas lui apprendre sa fonction de Maire.

M. OUDIN Michel précise que les commissions devraient présenter leurs travaux lors des conseils municipaux. Il constate que cela ne se fait pas.

M. le Maire précise que la critique est facile. Mme DOPP Elise précise qu'elle rend compte oralement des manifestations liées à l'école et qu'un point à été fait concernant la commission travaux.

M. le Maire interroge Mme THOMAS Christine concernant l'Aire de Grand Passage qui a été discuté au dernier conseil communautaire. Il lui demande si elle a défendu le dossier. Mme THOMAS Christine retorque que cela ne faisait pas partie de l'ordre du jour, **elle montre à M. le Maire l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire pour se justifier.**

M. le Maire demande à Mme THOMAS Christine de bien vouloir l'avertir lorsqu'elle se rend au conseil communautaire. Mme THOMAS Christine répond qu'il peut téléphoner à la communauté de communes afin de le savoir et qu'elle n'a pas besoin de lui rendre compte de ses faits et gestes, qu'il n'a pas autorité sur elle. M. le Maire retorque qu'elle est « une plante » et indique qu'il était présent lors de celui-ci mais qu'il ne peut intervenir à sa place. Mme THOMAS Christine demande alors qu'elles étaient les consignes. M. le Maire répond qu'il est le Maire et doit savoir si elle s'y rend.

Par ailleurs, Mme THOMAS Christine a remarqué que certains conseils communautaires ont lieu en même temps que les conseils municipaux. M. le Maire répond que certaines dates sont impératives.

Propreté du village : M. OUDIN Michel indique que des efforts ont été faits concernant la propreté du village, qu'il s'agit certes d'un manque de moyens et non de la faute des employés communaux.

Mme LINARD Marie-France indique que de nombreuses personnes laissent leur déchets rue du Laxatte et que chaque élu ramasse ces détritrus.

Vidéoprotection : M. OUDIN Michel indique que le dossier des caméras de vidéoprotection est un dossier porté par M. le Maire depuis des années, alors même qu'il était Premier adjoint, qu'il s'agit d'un enjeu prioritaire, et que la traçabilité offerte par les caméras permet la résolution de nombreuses affaires. Il souhaiterait que ce dossier évolue au plus vite et qu'elles soient toutes opérationnelles. Mme DOPP Elise indique qu'en absence de loi de Finances, le dossier de demande de subvention ne peut être déposé.

M. OUDIN Michel souhaite savoir si la déclaration de la liste d'opposition sera systématiquement refusée. M. le Maire répond que ces questions peuvent être abordées en « Questions et informations diverses ».

M. le Maire indique que la liste d'opposition et la liste majoritaire ont eu le même nombre de lignes dans le Rechain'Actu.

M. le Maire remercie la Commission Communication pour le travail accompli et Mme CHOPLIN Martine indique que les gestionnaires du Château d'Adoménil ont remercié la commune pour l'article les concernant paru dans le Rechain'Actu.

M. le Maire scande : « Force et courage, j'ai confiance en mon équipe, nous allons bosser toute cette année jusqu'en mars 2026, moi en 2026 je ne sais pas où je serais, je fais mon travail jusqu'au bout avec mon équipe. »

M. le Maire clôt la séance, toutefois des conseillers municipaux ont encore des questions.

Mme THOMAS demande si le Président de la C.C.T.L.B. , M. MINUTIELLO, viendra présenter le service de l'Eau comme indiqué lors du conseil municipal du 21 novembre 2024. M. le Maire indique que c'est prévu.

Mme THOMAS Christine n'a pas eu de réponse à son mail concernant le numéro de portable à communiquer à la gendarmerie. M. le Maire indique que la gendarmerie a son numéro de téléphone et que le répertoire d'appel a été mis à jour.

M. OUDIN Michel demande si l'analyse financière des comptes 2023 de la Trésorerie est disponible. Mme DOPP Elise répond que le contrôle de la Cour des Comptes a été demandé en 2024 mais qu'il n'y a pas eu de réponse pour le moment.

M. le Maire clôt la séance à 21h10.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1): Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

N°4 : Finances Locales : Divers (7.10) : Augmentation des tarifs de la restauration scolaire de la société API RESTAURATION

N°5 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) : Modification de la participation communale au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaire »

N°6 : Finances Publiques : Divers (7.10): Modification du règlement de la salle du Foyer socio-culturel

N°7 : Intercommunalité (5.7) : Modification des statuts de la C.C.T.L.B. : Compétence Aérodrome

N°8 : Intercommunalité (5.7) : Convention Territoriale Globale : Partage des charges financières du poste de chargé de coopération

N°9 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport annuel d'activité 2023 S.P.L. CINELUN'

N°10 : Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

N°11 : Questions et informations diverses

Malik BOULEFRAKH, Maire	Delphine LEMMEL, Secrétaire
-------------------------	-----------------------------